

Modification de la taxe professionnelle

Articles 1382 / 1447 / 1467 / 1586 du CGI - Loi de finances 2011

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 introduit une nouvelle mesure fiscale basée sur la suppression de la taxe professionnelle. Cette loi instaure une Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

$$\text{CET} = \text{CFE} + \text{CVAE} + \text{IFER}$$



Attention, le présent document ne s'intéresse qu'à la CET au regard d'activités de production d'électricité d'origine photovoltaïque. Certaines activités bénéficieront de dispositions particulières que nous ne développons pas ici.

1. Définition de la CFE

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'applique aux personnes physiques ou morales, aux sociétés non dotées de la personnalité morale (par exemple les sociétés de fait) ou aux fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée sauf si ces personnes et sociétés ne sont pas assujetties ni à l'impôt sur les sociétés ni à l'impôt sur le revenu en raison des règles de territorialité propres à ces impôts (*article 1447 du CGI modifié par l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*).

→ **Ainsi, si la personne ne paie pas d'impôts sur le revenu ou d'impôts sur les sociétés, compte tenu des règles de territorialité, elle n'est pas redevable de la CET.**

1.1 Exonérations de la CFE pour le photovoltaïque

L'activité de production et de vente d'électricité constitue une activité industrielle et commerciale imposable à la CFE en application de l'articles 1447 du CGI. Cependant, sont exclus de la base d'imposition à la CFE les biens exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties. **Les immobilisations destinées à la production d'électricité d'origine photovoltaïque sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (12° de l'article 1382 du CGI). Cette exonération ne concerne que les seuls panneaux photovoltaïques. Ainsi, seuls les

panneaux photovoltaïques sont exclus de la base d'imposition à la CFE. En revanche, tous les autres biens passibles de taxe foncière (socles en béton, terrains et immeubles) sont compris dans la base d'imposition à la CFE. Les panneaux seront par ailleurs **taxés au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)**.

2. Définition de la CVAE

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) s'applique aux personnes physiques ou morales, ainsi qu'aux sociétés non dotée de la personnalité morale et les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent une activité dans les conditions fixées aux articles 1447 et 1447 bis du code général des impôts et **dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500€** (Art. 1586 ter. -I. de la loi de finance 2010 et article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011).

Quelques précisions sur la notion de chiffre d'affaires (CA) et valeur ajoutée (VA) :

Sont pris en compte les CA et VA sur une même période de référence.

- le CA sert à déterminer le champ d'application de la CVAE en fonction des seuils retenus (152 500€, 500 000€ et 50 000 000€), ainsi qu'à la détermination du taux effectif d'imposition à la CVAE

- la VA est l'assiette de la CVAE, elle est obtenue par soustraction à la production de l'exercice de charges (CGI, article 1586 sexies)

2.1 Personnes ou entreprises exonérées totalement de CFE

Ces personnes sont alors exonérées de CVAE (cf. projet de BOI relatif aux conditions générales de la CVAE en ligne sur le site "impot.gouv.fr" n° 6).

2.2 Entreprises exerçant simultanément une activité exonérée de CFE et une activité imposable à la CFE

Cette catégorie concerne les personnes physiques ou morales qui exercent une activité photovoltaïque.

Seules les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros hors taxes doivent acquitter la CVAE. Dès lors que le CA dépasse 500 000€ le montant minimal de CVAE après abattements ne peut être inférieur à 250€.

Toutes celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros sont soumises à une obligation déclarative.

Le taux effectif de la CVAE – fixé au niveau national – est progressif, allant de 0 % pour les entreprises de moins de 500 000 euros de chiffre d'affaires à 1,5 % pour les entreprises de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Le pourcentage de la valeur ajoutée effectivement imposé varie selon le montant du chiffre d'affaires conformément au barème suivant :

Si le montant du CA HT est :	Le taux effectif d'imposition est égal à :
< 500 000 €	0%
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	0,5 % x (montant du chiffre d'affaires - 500 000 €) / 2 500 000 €
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	0,5 % + 0,9 % x (montant du chiffre d'affaires - 3 000 000 €) / 7 000 000 €
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	1,4 % + 0,1 % x (montant du chiffre d'affaires - 10 000 000 €) / 40 000 000 €
> 50 000 000 €	1,50%

Seul le chiffre d'affaires afférent aux activités de l'entreprise situées dans le champ d'application de la CVAE est pris en compte pour l'appréciation des limites de 152.500€ et 500.000€, que ces activités soient imposables ou exonérées (§8 [Projet BOI CG de la CVAE](#)). Pour le calcul de la CVAE, on retiendra la valeur ajoutée des seules activités imposables, multiplié par le taux retenu.

Exonérations de la CVAE pour le photovoltaïque :

La CVAE s'applique donc aux personnes qui exercent une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises (*article 1447 du CGI*). L'activité de production d'électricité rentre dans le champ d'application de la CFE et est donc imposable au titre de la CVAE. Les panneaux photovoltaïques seront quant à eux exclus de la base d'imposition de la CFE, en revanche tous les autres composants seront intégrés dans la base d'imposition (*art 1586 ter du CGI*).

Les montants de chiffre d'affaires et de valeur ajoutée utiles au calcul de la CVAE sont déterminés dans les conditions de droit commun, décrites le tableau ci-dessus.

A noter :

L'activité de production d'énergie photovoltaïque n'est pas exonérée de CFE. Le chiffre d'affaires fait l'objet d'une obligation déclarative au-dessus de 152.500€ et la CVAE est due au-delà de 500 000€.